

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. POURCHEL Laurent**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 18 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS : MM. DUCHATEAU Jérôme, LECAILLE Sébastien, DUWAT Romain, EUCHIN Guy, FRANQUE Gérard-Alexandre, LOTTILLIER Hervé (suppléant de HEUEL Jean-Michel), LEBRUN Guillaume, POURCHEL Laurent, AZELART Luc, DELATTRE Jacques, WAROT Pascal, DEMOL Olivier, DEVIGNE Maurice, GUCHE Francis, SPECQUE Frédéric, DUCROCQ Benoît, WILQUIN Ghislain, CLABAUT Yves, GRIGNON Olivier, GARENAUX Rodrigue, VASSEUR Jean-Pierre, HANON Yohann, QUEVAL Didier, DEREU Michel, FICHAUX Frédéric (suppléant de HENDRICK Olivier), CHALLON Thierry, BONNIERE Jean-Marie (suppléant de COLLE Hélène), PRUDHOMME Dominique, SCHRYVE Roger, HOCHART Philippe, FINDINIER Jean-Marc, BELLENGUEZ Jean-Marc,
Mmes MEQUIGNON Sophie, COCQUEREL Micheline, TELLIER Laetitia (suppléante de VASSEUR Daniel), HANQUEZ-THION Catherine.

ETAIENT ABSENTS : DUFOUR Olivier, CAZIN Bernard

POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE : Mr SENECAT Dominique à Mr POURCHEL Laurent
Mr LAVOGEZ Serge à Mr WILQUIN Ghislain
Mr LEROY Christian à Mr LECAILLE Sébastien
Mr NOEL Julien à Mr BONNIERE Jean-Marie

Membres en exercice : 42 – Présents : 36 – Représentés : 4 – Votants : 40 – Absents : 2

Monsieur POURCHEL Laurent, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :
Monsieur Ghislain WILQUIN est élu à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 MAI 2026 :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 12 Mai 2026 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE BUREAU ET DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion de bureau et des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations qui ont été communiqués avec la convocation à la réunion de ce jour.

1- PRESENTATION DU SIDEALF

Le SIDEALF a été créé le 01/01/2016 suite à la fusion de 5 syndicats : Dohem, Fauquembergues, SIDEAL, Vallée du Bléquin et Pihem. Cette fusion résulte d'une volonté de la politique locale soutenue par l'Etat.

Aujourd'hui, il est composé de 32 communes et d'une Communauté d'Agglomération (la CAPSO pour 8 communes). Il exerce des compétences en eau potable (obligatoire) ainsi qu'en assainissement collectif et non collectif (optionnelles). Il approvisionne environ 27 500 habitants et comptabilise 12 567 abonnés en eau potable.

Le SIDEALF fonctionne avec 27 salariés, un comité syndical composé de 42 délégués titulaires et d'un bureau constitué d'un Président et de 4 Vice-Présidents.

Le service eau potable est composé de 8 forages, 23 réservoirs, 425 kms de canalisations, 12 500 compteurs. Chaque année, environ 1 500 000 m³ d'eau sont produits et 1 200 000 m³ sont consommés. Ce qui donne un rendement d'environ 80%.

Le service assainissement collectif comptabilise 3 810 abonnés. Présent dans 10 communes, il est composé de 6 stations d'épuration, 37 postes de refoulement, 51 kms de réseau de collecte. Chaque année, environ 265 000 m³ d'eau usées sont collectés.

Le SIDEALF est doté de 4 budgets distinct :

- Eau potable
- Eau Affermage
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Une visite des sites sera proposée dans l'année pour les personnes intéressées.

2- REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les 6 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Monsieur LECAILLE, Vice-Président, soumet alors à l'Assemblée le règlement intérieur qu'il propose.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur du Comité Syndical, annexé à la présente délibération.

Ce règlement sera applicable dès son retour de la Sous-Préfecture.

3- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre, prévues par les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal Des Eaux et Assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues (SIDEALF) compte 28.838 habitants (total de la population municipale au 1^{er} janvier 2026 – source INSEE) et qu'il est donc classé dans la catégorie de 20 000 à 49 999 habitants.

Il demande au Comité Syndical de délibérer sur les taux sachant que les articles cités ci-dessus, fixent des taux maximums.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** ce qui suit :

- **à compter du 12 mai 2026**, le montant de l'indemnité de fonctions du Président, prévu par les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 précités, est fixé à **25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **à compter du 12 mai 2026**, le montant de l'indemnité de fonctions des Vice-Présidents, prévu par les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 précités, est fixé à **10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Les dépenses seront réglées par les crédits inscrits aux Budgets Primitifs Eau et Assainissement.

4- DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT

Monsieur le Président indique que les dispositions des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Comité de déléguer au président un certain nombre de pouvoirs.

Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations de pouvoir suivantes :

- procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000 euros.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- passer les contrats d'entretien ou de maintenance ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- accepter l'encaissement de chèques de remboursement suite à un trop payé de la part du Syndicat (ex : assurance, électricité, téléphone, ...) ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, quel que soit le cas ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 1.500 €.
- créer et/ou modifier et ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- avoir recours à l'intérim

Les décisions prises en application de la présente délibération seront signées personnellement par le Président.

A chaque réunion, le Président rendra compte au Comité Syndical des décisions qu'il aura prises.

Le Comité Syndical peut toujours ajouter des délégations de pouvoir au Président, lui en retirer ou y mettre fin.

5- MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE BUREAU POUR AVIS CONSULTATIF AVANT ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la mise en place d'une commission de bureau qui aura un rôle consultatif et d'aide à la prise de décision.

Cette commission sera consultée pour l'attribution des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant supérieur à 90.000 € HT (seuil de publicité) afin qu'elle puisse donner son avis et aider le Président dans sa prise de décision.

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée de cinq membres (le Président et les quatre Vice-Présidents).

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la mise en place d'une commission de bureau qui aura un rôle consultatif et d'aide à la prise de décision ;
- ACCEPTE la proposition du Président de consulter systématiquement la commission de bureau pour l'attribution des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant supérieur à 90.000 € HT (seuil de publicité) afin que celle-ci puisse donner son avis et aider le Président dans sa prise de décision ;
- DECIDE de composer cette commission de cinq membres (le Président et les quatre Vice-Présidents).

La commission de bureau est donc constituée des membres suivants :

Monsieur Laurent POURCHEL, Ghislain WILQUIN, Dominique SENECAT, Sebastien LECAILLE et Philippe HOCHART.

6- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (AGE.DI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Président expose que, du fait de l'adhésion du SIDEALF au Syndicat Mixte AGEDI, le comité syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** : **M. POURCHEL Laurent**

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

7- DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU CNAS

Monsieur le Président rappelle au Comité que le Syndicat est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme permettant au personnel des collectivités territoriales de bénéficier de nombreuses prestations.

Il invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un délégué élu au CNAS.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner Madame COCQUEREL Micheline comme déléguée élue.

8- DESIGNATION DU DELEGUE ELU FIBRE NUMERIQUE 62

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fibre numérique 62, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte Fibre numérique 62 doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte Fibre numérique 62 ;

Monsieur le Président expose que, du fait de l'adhésion du SIDEALF au Syndicat Mixte Fibre numérique 62, le comité syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** : **Mr WILQUIN Ghislain**

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte Fibre numérique 62 et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

9- REORGANISATION DES SERVICES – SUPPRESSION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Suite à une séparation de missions au sein du service eau potable en mars 2023 (distinction des missions dévolues au responsable eau potable, et au chargé de mission transversales eau potable), le poste de chargé de mission transversale n'est pas occupé depuis le 13 mars 2023 (suite à un congé longue maladie puis une mise en disponibilité d'office pour raisons de santé), et que les missions relatives à ce poste sont assumées par d'autres agents, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Par ailleurs, pour des motifs d'optimisation des service administratifs et comptable/RH et avec l'accord des agents, un agent affecté au service comptabilité rejoindra le service accueil, et que le temps de travail d'un agent du service comptabilité /RH sera augmenté de 50 à 100 %.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 Avril 2026,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistré en date du 28 Avril 2026
- **DECIDE**
 - o d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
 - o Que ces modifications prendront effet au 1^{er} juin 2026
- **DIT** que le tableau des effectifs ainsi que les ancien et nouvel organigramme seront annexés à la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES - POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Concernant la sectorisation de l'UDI de Fauquembergues et d'Esquerdes :
 - o Les travaux de remplacement des vannes sur l'ensemble de la commune d'Esquerdes sont terminés.
 - o La consultation de sectorisation pour la pose des compteurs sera lancée prochainement.
- Le renouvellement de 1 200 ml de canalisation entre le forage de Nielles-les-Bléquin et le réservoir haut est en cours de préparation et devrait commencer à l'automne prochain.
- La maîtrise d'œuvre concernant le nouveau forage de Saint-Martin-d'Hardinghem est en cours.
- Une phase de diagnostic est en cours sur l'Etude DTMP sur le forage d'Alquines (diagnostic territorial multi pressions).
- La réhabilitation du château d'eau de Drionville est terminée.
- La réhabilitation du château d'eau de Happe est planifiée.
- Concernant l'audit de la DSP de l'ancien Syndicat du Bléquin, le protocole de fin de contrat a été transmis à SUEZ. Une étude de mode de gestion aura lieu au 2^{ème} semestre 2026.

- Dans le cadre de la Télérelève, les antennes LORA ont été installées. Une phase de tests de fonctionnement est en cours sur une zone test (Esquerdes, Lumbres et Setques)
- Une étude a été lancée pour la maîtrise d'œuvre du nouveau forage de Saint-Martin-d'Hardingham. Un diagnostic forage FE3 est prévu.
- Consultation relancée pour la création de réseaux d'assainissement sur la commune de Wavrans-sur-l'Aa (rues du Marais et de Campagnette, la ruelle)
- L'étude de maîtrise d'œuvre sur l'extension de l'assainissement à Esquerdes (secteur sud) est en cours.
- M. CLABAUT évoque l'interco CAPSO/Pihem. Mr SERGENT précise que cette étude fait suite au schéma directeur eau potable, afin de sécuriser l'UDI de PIHEM.
- M. DELATTRE demande si une commission de recrutement est mise en place. Le Président indique que jusqu'à présent aucune commission est en place.
- M. BELLENGUEZ évoque la tarification des gros consommateurs professionnels, il demande si une commission est en place. Le Président indique qu'une réunion de travail est prévue dans l'année.
- M. DUWAT demande ce qu'il en est de la procédure concernant le dossier d'un agent du SIDEALF. M. SERGENT, directeur, l'informe que le salarié a demandé expressément par un mail du 22/02/2026 à ce que sa situation ne soit pas évoquée durant les réunions de comité syndical. Aucune réponse n'a donc été apportée.
- M. LEBRUN demande si le SIDEALF a besoin de connaître des programmes de travaux prévus par les communes.
- M. GUCHE évoque un affaissement rue du Dr Broncquart à Lumbres. La SADE a été relancée.
-

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19h35.